

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-3-3-10

Séance du vendredi 23 mars 2018

LIAISON ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS
DÉCLARATION DE PROJET

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;

VU Les articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente ;

VU la délibération n° CP-2013-7-3-10 du 5 juillet 2013 qui :

- fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 109 M€ TTC (valeur octobre 2011),
- sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire,
- décide de classer la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental,
- décide expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir ;

VU la délibération n° CP-2015-2-3-3 du 13 février 2015 qui :

- prend acte des recommandations et de la réserve du commissaire-enquêteur,
- décide de modifier le programme des études afin d'intégrer la réserve du commissaire-enquêteur sur le débouché direct de la liaison sur la Rocade Ouest de MULHOUSE,
- sollicite l'ouverture d'une enquête publique complémentaire,
- autorise la conduite des études de niveau avant-projet nécessaires à l'élaboration du dossier complémentaire de déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération n° CP-2016-11-3-2 du 16 décembre 2016 qui sollicite l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire, dans les conditions prescrites par les articles L.123-14 II et R.123-23 du Code de l'Environnement, afin de porter à la connaissance du public la modification apportée au projet dans le secteur de DIDENHEIM, conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur rendues au terme de l'enquête publique initiale ;

VU le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur de décembre 2014 au terme de l'enquête publique initiale ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur de novembre 2017 au terme de l'enquête publique complémentaire ;

VU l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (routes, voirie et infrastructures) lors de sa séance du 2 mars 2018 ;

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les commissaires-enquêteurs ont émis des avis favorables sur le projet ;

CONSIDERANT les divers avis favorables et recommandations émises au cours de l'instruction du projet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de l'avis favorable des commissaires-enquêteurs ;
- déclare d'intérêt général le projet de réalisation de la liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS, cette déclaration étant motivée par les données figurant dans la Déclaration de Projet et ses annexes jointes à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité